



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP : UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ POUR UNE POPULATION ÉLOIGNÉE DE L'EMPLOI

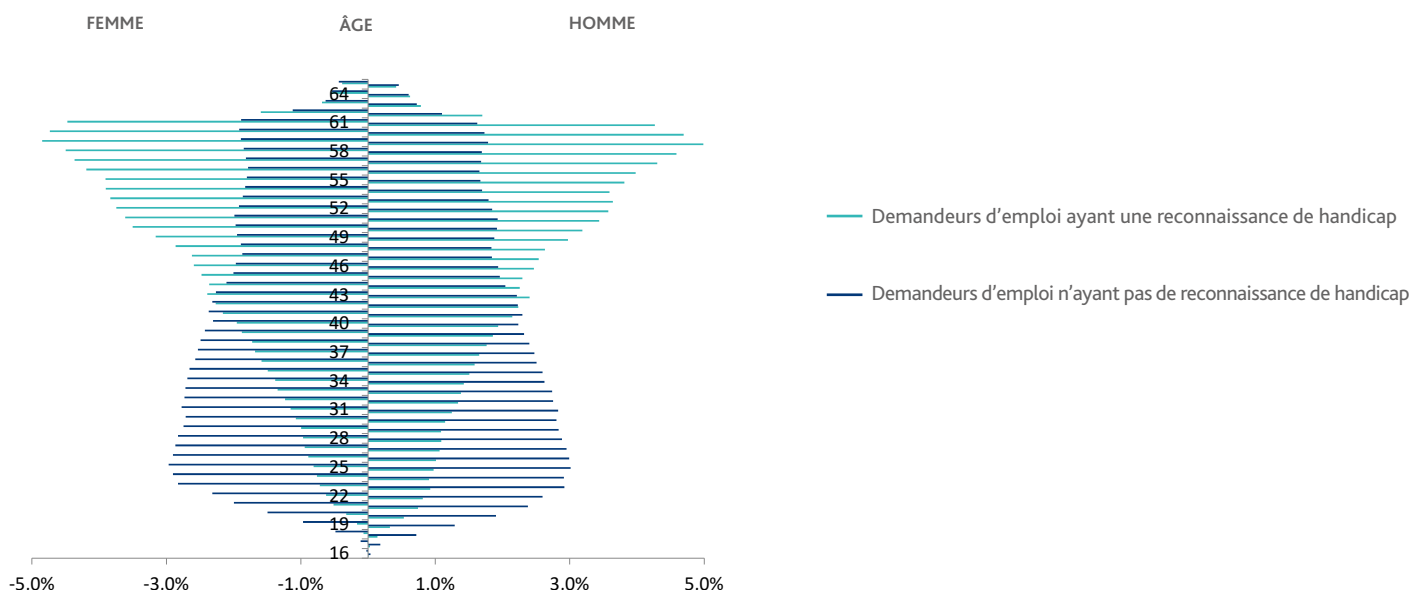


En France, les personnes en situation de handicap bénéficient de dispositions spécifiques en faveur de l'emploi. Malgré cela, leur situation sur le marché du travail demeure fragile. En effet, ces personnes sont plus souvent au chômage que le reste des actifs.

Parmi les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance administrative de handicap, 33% accèdent à l'emploi au cours de l'année qui suit leur inscription à France Travail¹.

France Travail les accompagne de façon renforcée et leur propose des formations adaptées, 43% d'entre eux sont en accompagnement renforcé ou très renforcé, que ce soit par Cap emploi ou France Travail.

GRAPHIQUE 1
PYRAMIDE DES ÂGES DES DEMANDEURS D'EMPLOI SELON QU'ILS SOIENT BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP OU NON



Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie ABC à France Travail en décembre 2023, France entière
Source : France Travail, STMT

1. L'opérateur France Travail était jusqu'au 31 décembre 2023 l'opérateur Pôle emploi.

LE NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN SITUATION DE HANDICAP A AUGMENTÉ EN 2023

3,1 millions de personnes sont titulaires d'une reconnaissance administrative de handicap (RQTH) (dont 51% de femmes), soit 7,5% de la population âgée de 15 à 64 ans en 2023² (une part en augmentation de 0,4 point par rapport à celui de 2022). Cette reconnaissance permet de bénéficier de différentes mesures pour accéder à l'emploi (obligation d'emploi³, accès facilité à la fonction publique, formation, ...) ou pour le conserver (aménagement horaire et du poste de travail). Les titulaires d'une RQTH sont cependant beaucoup plus souvent inactifs que l'ensemble de la population (55% contre 26%), et ceux qui sont actifs sont plus souvent au chômage : 12% des actifs bénéficiaires d'une RQTH sont au chômage contre 7% pour l'ensemble de la population active âgée de 15 ans ou plus.

Le nombre de demandeurs d'emploi en catégories ABC a augmenté en un an de 0,8% fin 2023. La hausse a été plus forte pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap, dont le nombre a augmenté de 4,3%, et s'élève fin décembre 2023 à 474 000, soit 8,7% du total des demandeurs d'emploi. Cette hausse des demandeurs d'emploi en situation de handicap résulte à la fois de l'augmentation des entrées (+7,3%, soit 351 600 entrées en 2023, après +2,4% en 2022) en lien avec la forte hausse du nombre d'actifs titulaires d'une RQTH et de la diminution des sorties de listes (-2,3 %, soit 428 900 sorties en 2023, après une hausse de +9,5 % en 2022).

LES SITUATIONS DE HANDICAP SONT PLUS FRÉQUENTES AVEC L'ÂGE

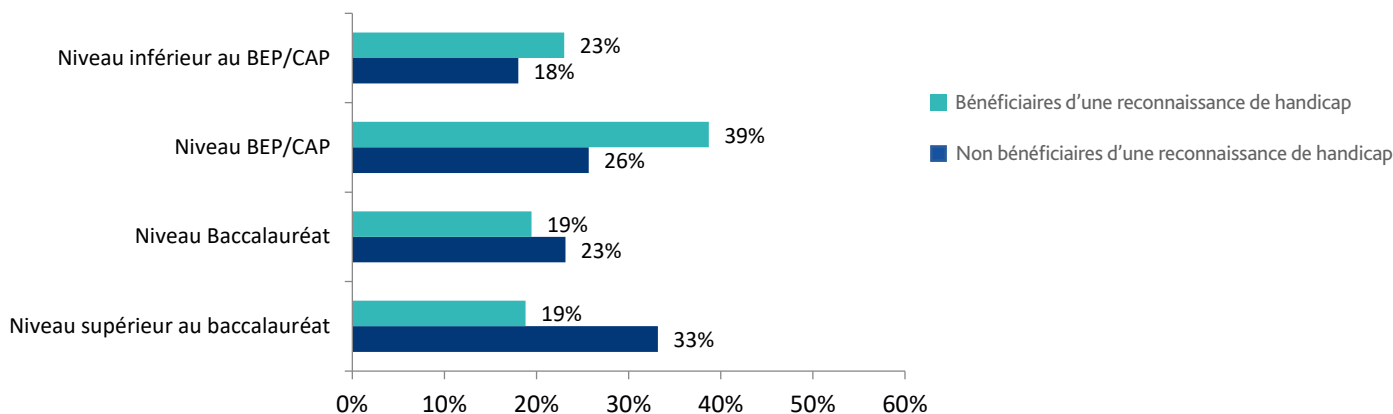
Les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de leur handicap sont plus âgés que les autres demandeurs d'emploi [cf. Graphique 1] : fin 2023, leur moyenne d'âge est de 48 ans contre 39 ans. Cet écart reflète la structure par âge de la population globale des personnes en situation de handicap. Ainsi fin 2023, pour l'ensemble des demandeurs d'emploi titulaires d'une reconnaissance de handicap, la moitié de la population en âge de travailler (15 à 64 ans) a entre 50 et 64 ans. En effet, la reconnaissance peut faire suite à une maladie ou un accident, et apparaître avec l'âge. Ainsi, la part de titulaires d'une reconnaissance de handicap parmi les demandeurs d'emploi augmente avec l'âge, elle atteint 14,8% chez les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans ou plus, contre 2,2% chez les moins de 25 ans.

La part des hommes parmi les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap est similaire à celle des autres demandeurs d'emploi (respectivement 48,8% contre 48,7%).

Les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap ont un niveau de scolarité moins élevé que les autres demandeurs d'emploi [cf. Graphique 2] : 38% sont titulaires au minimum d'un baccalauréat contre 56% pour les autres demandeurs d'emploi. La structure par âge explique en partie la moindre fréquence de diplômés car les demandeurs d'emploi diplômés sont généralement plus jeunes. Mais quel que soit l'âge, les détenteurs d'un baccalauréat ou d'un diplôme du supérieur sont moins nombreux parmi eux que pour les autres demandeurs d'emploi. Deux facteurs peuvent expliquer cet écart : d'une part les personnes en situation de handicap font des études moins longues et d'autre part, les moins diplômés occupent plus fréquemment des emplois à fort risque ou pénibilité physique qui engendrent plus souvent des handicaps.

Enfin, en termes de métiers recherchés, ils sont plus nombreux que l'ensemble à chercher un emploi dans les métiers du support à l'entreprise, du service à la personne et à la collectivité, de l'installation et de la maintenance, dans les métiers de l'agriculture et pêche, des espaces naturels et espaces verts, des soins aux animaux, des arts et façonnage d'ouvrages d'arts, du transport et logistique, et enfin dans ceux de l'industrie.

GRAPHIQUE 2 RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI PAR NIVEAU DE DIPLOME



Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie ABC à France Travail en décembre 2023, France entière

Source : France Travail, Fichier historique administratif

2. Agefiph - Tableau de bord national année 2023 - Emploi et chômage des personnes handicapées (décembre 2023)

3. Tout employeur occupant au moins 20 salariés doit employer des travailleurs handicapés à hauteur de 6% de son effectif.

Concernant les motifs d'inscription à France Travail, près d'un tiers (31%) des demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap et présents sur les listes fin décembre 2023, se sont inscrits suite à une période d'inactivité, contre 18% pour les autres demandeurs d'emploi. A contrario, la part des inscriptions pour fin de contrat représente 11% des entrées chez les bénéficiaires d'une RQTH contre 20% pour les autres demandeurs d'emploi. Enfin, 13% des demandeurs d'emplois bénéficiant d'une RQTH et présents sur les listes de France Travail fin 2023 se sont inscrits suite à un licenciement pour inaptitude⁵ contre 2% pour les autres demandeurs d'emploi.

TABLEAU 1
PRINCIPAUX MOTIFS D'INSCRIPTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI PRÉSENTS SUR LES LISTES EN DÉCEMBRE 2023

	Avec obligation d'emploi	Sans obligation d'emploi	Ecart
Autre licenciement	5,9%	7,0%	-1,2 pt
Autre motif	29,6%	29,6%	0,1 pt
Demission	1,2%	3,4%	-2,2 pts
Fin de contrat	10,6%	19,7%	-9,1 pts
Fin de mission d'interim	1,9%	5,3%	-3,4 pts
Licenciement économique	1,6%	2,3%	-0,7 pt
Première entrée	1,7%	3,1%	-1,3 pt
Reprise après inactivité	30,6%	17,5%	13,1 pts
Rupture conventionnelle	4,0%	10,4%	-6,4 pts
Licenciement pour inaptitude	12,8%	1,8%	11,0 pts

Lecture : parmi les demandeurs d'emploi présents sur les listes en décembre 2023, 30,6 % des BRH ont pour motif d'entrée à France Travail une reprise après inactivité, contre 17,5% pour les non BRH.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie ABC à France Travail, France entière

La situation de handicap peut rendre plus difficile l'accès à l'emploi. Cela peut résulter directement du handicap, comme cela se manifeste dans la situation des salariés qui ont été licenciés pour inaptitude⁶.

Mais, même lorsqu'elle ne crée pas d'inaptitude particulière, la situation de handicap peut entraver la recherche d'emploi, par exemple en limitant la mobilité géographique des demandeurs d'emploi. 53,2% des demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap indiquent avoir une mobilité faible (moins de 30 minutes ou 14 km de trajet) pour occuper un emploi, contre 43,9% parmi les autres demandeurs d'emploi. A l'inverse, ils ne sont que 4,3% à déclarer une mobilité forte (plus d'une heure ou 39 km) contre 8,1% pour les autres demandeurs d'emploi. Ces écarts sont, là encore, en partie liés à un effet de structure de la population. En effet, les demandeurs d'emploi les plus mobiles sont généralement plus diplômés et plus jeunes.

UN TIERS DES DEMANDEURS D'EMPLOI AYANT UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP ACCÈDENT À L'EMPLOI AU COURS DE L'ANNÉE QUI SUIT LEUR INSCRIPTION À FRANCE TRAVAIL

Parmi les demandeurs d'emploi s'étant inscrits en 2022 en catégories A, B ou C ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), les titulaires d'une reconnaissance de handicap ont accédé moins souvent à l'emploi au cours de l'année qui a suivi leur inscription que les autres demandeurs d'emploi (voir les modalités de calcul de l'accès à l'emploi, encadré 4). Ainsi 33% des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap ont accédé à l'emploi dans les douze mois qui suivent leur inscription contre 60% pour les autres demandeurs d'emploi.

Par rapport aux autres demandeurs d'emploi, ils sont moins souvent en activité réduite (en décembre 2023, 73% des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap sont en catégorie A, sans aucune activité au cours du mois, contre 55% pour les autres) et sont plus souvent à la recherche d'un temps partiel (41% contre 15%).

5. Sont pris en compte, les inscriptions intervenant 3 mois maximum après le licenciement pour cause d'inaptitude.

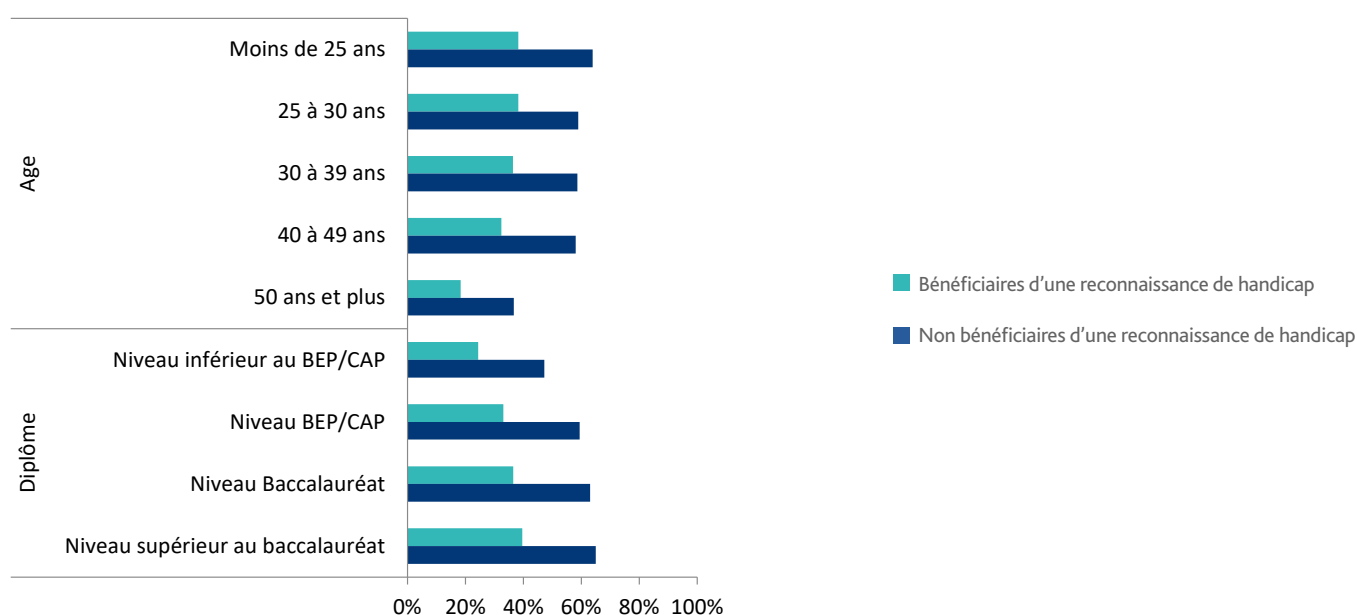
6. Voir pour en savoir plus, Pôle emploi (2018).

À NIVEAU DE DIPLÔME ÉQUIVALENT, LES DEMANDEURS D'EMPLOI AYANT UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP RETROUVENT MOINS RAPIDEMENT UN EMPLOI QUE LES AUTRES

Quels que soient l'âge ou le diplôme, les bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap accèdent moins souvent à l'emploi que les autres demandeurs d'emploi au cours de l'année qui suit leur inscription. Par ailleurs, de même que pour l'âge et le diplôme, les taux d'accès à l'emploi sont systématiquement plus faibles quels que soient le sexe, le degré de mobilité et la région de résidence. La situation de handicap pénalise aussi plus fortement l'accès à certaines professions : parmi les métiers recherchés, l'écart d'accès à l'emploi est le plus important entre bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap et les autres demandeurs d'emploi pour ceux de la communication (35 points), du spectacle (31 points), du support à l'entreprise (30 points) et de l'industrie (30 points). A l'opposé, l'écart est le moindre pour les métiers relevant du domaine de la santé, du transport et de la logistique (24 points chacun), du service à la personne (25 points), ainsi que ceux de l'art (25 points)⁷. Enfin, le taux d'accès à l'emploi est relativement similaire entre hommes et femmes au sein des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap (+0,5 point pour les hommes), tandis que l'écart est plus marqué pour les autres demandeurs d'emploi (+3,6 points pour les hommes).

La mobilité géographique joue un rôle plus déterminant pour leur accès à l'emploi que pour les autres demandeurs d'emploi. En effet, pour les demandeurs ayant une reconnaissance de handicap et une mobilité forte, le taux d'accès à l'emploi atteint 37% contre 62% pour les autres demandeurs d'emploi. Pour ceux ayant une mobilité faible, ce taux atteint 26% contre 55% pour les autres demandeurs d'emploi. Cet écart peut s'expliquer par deux effets complémentaires. D'une part, comme pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, le manque de mobilité est un frein pour retrouver un emploi. D'autre part, une moindre mobilité peut être la conséquence d'un handicap plus lourd pénalisant sur le marché du travail.

GRAPHIQUE 3
TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI UN AN APRÈS L'INSCRIPTION À FRANCE TRAVAIL SELON LE DIPLÔME ET L'ÂGE



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en 2022 en catégorie A, B ou en CSP ou en catégorie C avec une déclaration d'embauche le mois de leur inscription, France entière
Source : France Travail, Fichier historique administratif, et déclarations préalables à l'embauche, ACOSS-CCMSA.

7. Voir pour en savoir plus, Dares (2018).

43% DES DEMANDEURS D'EMPLOI AYANT UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP SONT CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE

En lien avec ces accès à l'emploi moins nombreux, les bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap sont plus fréquemment chômeurs de longue durée. Ainsi, parmi les demandeurs d'emploi inscrits en catégories ABC en décembre 2023, 43% ont passé au moins 12 mois en catégorie A sur les quinze derniers mois, contre 19% pour les autres demandeurs d'emploi. La structure par âge et diplôme explique en partie cet écart important puisque généralement les demandeurs d'emploi âgés et peu diplômés sont plus souvent chômeurs de longue durée. Néanmoins, elle n'explique pas l'écart dans son ensemble puisque quels que soient l'âge et le diplôme, les bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap sont plus fréquemment chômeurs de longue durée. Cette proportion est stable par rapport à décembre 2022.

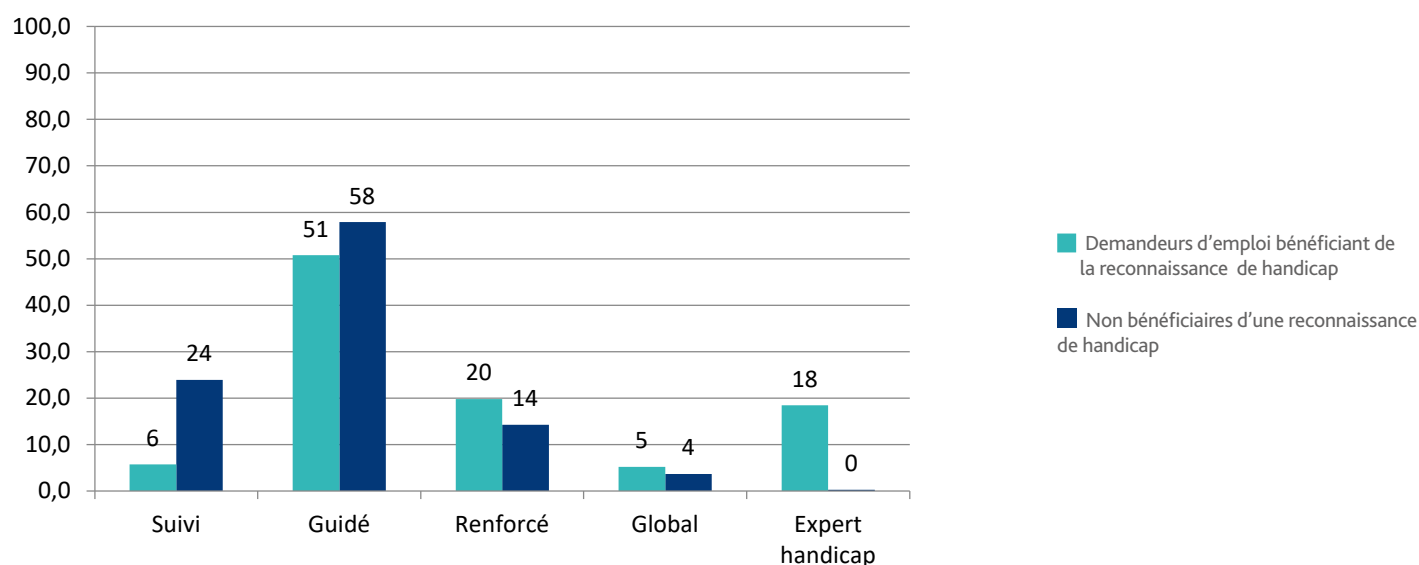
LES DEMANDEURS D'EMPLOI DISPOSANT D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP BÉNÉFICIENT PLUS SOUVENT QUE LES AUTRES DEMANDEURS D'EMPLOI D'UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ

Afin de compenser leurs difficultés, France Travail propose aux demandeurs bénéficiant d'une reconnaissance de handicap, un accompagnement adapté et intensif. Cet accompagnement a évolué depuis quelques années dans le cadre du rapprochement entre les structures France Travail et Cap emploi qui fut acté en septembre 2020 [cf. encadré 1].

Préalablement à ce rapprochement, les accompagnements distincts entre France Travail (avec modalité « Renforcé » ou « Global ») et Cap emploi (avec l'accompagnement « Suivi délégué ») proposaient un processus intensif similaire. Ainsi, afin d'offrir une meilleure orientation des demandeurs d'emploi possédant une reconnaissance administrative de handicap, et de permettre une coordination optimale des acteurs, les deux structures ont mis en place le lieu unique d'accompagnement, les conseillers Cap emploi recevant les demandeurs d'emploi dans une agence France Travail. De plus, pour accompagner les demandeurs d'emploi avec de forts besoins de rétablissement, la modalité spécialisée « Expert Handicap » (EXH), assurée par un conseiller Cap emploi, a été mise en place. Par ailleurs, pour les demandeurs d'emploi sous la modalité « Guidé » ou « Renforcé », en possession d'une reconnaissance administrative de handicap, leur accompagnement est désormais pris en charge par des conseillers France Travail avec un portefeuille à dominante de travailleurs handicapés. Enfin, la modalité « Global » qui propose un accompagnement très intensif, est également possible pour ces demandeurs d'emploi.

La généralisation de ce rapprochement a pris fin en octobre 2022. En décembre 2023, 18% des demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance administrative de handicap bénéficient d'un accompagnement « Expert handicap ». Par ailleurs, 20% bénéficient d'un accompagnement « Renforcé » et 5% d'un accompagnement « Global » [cf. Graphique 4].

GRAPHIQUE 4 RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI SELON LEUR MODALITÉ D'ACCOMPAGNEMENT PAR FRANCE TRAVAIL



Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie ABC à France Travail (hors demandeurs d'emploi suivis par cap emploi) en décembre 2023, France entière
Source : France Travail, Fichier historique administratif

LE TAUX D'ACCÈS À LA FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRE D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP EST PROCHE DE CELUI DES AUTRES DEMANDEURS D'EMPLOI

En 2023, 9,5% des entrées en formation concernent des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap, soit une part légèrement supérieure à leur poids dans l'ensemble des demandeurs d'emploi (8,7%). Ils ont accès à des formations financées par des organismes dédiés au handicap, comme l'Agefiph, qui finance 12,0% des formations des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap. Le taux d'accès à la formation⁸ des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une RQTH est très proche de celui des autres demandeurs d'emploi (25,8% contre 23,3%) en 2023. Hors CPF, ce taux d'accès est de 20,9% pour les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une RQTH, tandis qu'il vaut alors seulement 15,3% pour les autres demandeurs d'emploi.

Les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap suivent plus fréquemment des formations avec des objectifs généraux. Ils représentent ainsi 13,3% des entrées en formations de remise à niveau, 25,5% de celles d'aide au projet et 11,4% de celles de pré-qualification. La durée moyenne des formations suivies en 2023 est inférieure à celles des autres demandeurs d'emploi (445 contre 522 heures). Elle est cependant en hausse par rapport à 2022 (respectivement de 69 heures pour les bénéficiaires d'une reconnaissance du handicap et de 149 heures pour les autres demandeurs d'emploi). Cette hausse s'explique par la baisse de la part du CPF autonome, dont les formations sont de courtes durées, dans l'ensemble des formations.

À l'issue de la formation, 40% des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap accèdent à l'emploi dans les six mois suivant leur fin de formation contre 56% pour les autres demandeurs d'emploi. Cet écart existe quel que soit le type de formation suivi [cf. Tableau 2].

TABLEAU 2
PART DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP (BRH), DURÉE ET RETOUR À L'EMPLOI SELON LE TYPE DE FORMATION

Type de formation	Part des BRH	Durée moyenne de la formation (en heures)		Retour à l'emploi dans les 6 mois *	
		BRH	Non BRH	BRH	Non BRH
AFC	12%	454	501	32%	45%
AFPR/POEI	6%	283	274	80%	84%
AIF	8%	299	228	45%	53%
CPF Autonome	5%	57	70	46%	59%
Autres formations	14%	541	740	34%	53%
Ensemble	9%	445	522	40%	56%

Lecture : parmi les demandeurs d'emploi sortants de formation en 2023, 56 % des non BRH accèdent à un emploi au cours des six mois qui suivent la fin de la formation.

Champ : entrées en formation 2023 pour la part des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap et la durée moyenne des formations ; sortants de formation entre juillet 2022 et juin 2023 pour le retour à l'emploi dans les 6 mois après la formation - France entière

Sources : France Travail (Fichier historique, SISF) / Acoess-CCMSA (DPAE).

61% DES DEMANDEURS D'EMPLOI POSSÉDANT UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP SONT INDEMNISABLES MI-2023

61% des demandeurs d'emplois possédant une reconnaissance de handicap sont considérés indemnisables, et 46% sont indemnisés⁹. Parmi ces derniers, 57% perçoivent l'allocation chômage, 42% l'allocation de solidarité spécifique, et 1% bénéficient d'autres types d'indemnités. De plus, 24% de tous les demandeurs d'emplois ayant une reconnaissance de handicap perçoivent l'allocation adulte handicapé (l'AAH) et 13% sont bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Parmi ceux qui n'ont aucun droit ouvert à une allocation versée par France Travail, la part des bénéficiaires de l'AAH s'élève à 38% et celle des bénéficiaires du RSA à 28% [cf. Tableau 3].

8. Le taux d'accès à la formation est calculé en divisant le nombre de demandeurs d'emploi entrés en formation en 2023, par le nombre total de demandeurs d'emploi ayant été présents au moins un mois entier en catégorie A et n'ayant pas fait plus de six mois en activité réduite en 2023.

9. Une personne indemnisable bénéficie d'un droit à l'indemnisation (droit ouvert). Elle peut être soit indemnisée au titre de ce droit, soit momentanément non indemnisée (délai d'attente, différé, exercice d'une activité, prise en charge par la Sécurité Sociale).

TABLEAU 3**PART DES BÉNÉFICIAIRES DE L'AAH ET DU RSA AU SEIN DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP (BRH)**

	BRH Indemnisables	BRH Non indemnisables	Total des BRH
Part des bénéficiaires de l'AAH	15%	38%	24%
Part des bénéficiaires du RSA	4%	28%	13%
Part des non bénéficiaires de l'AAH ou du RSA	81%	35%	63%

Lecture : 4% des BRH indemnisables inscrits à France Travail sont bénéficiaires du RSA.

Champ : France entière

Sources : France Travail (STMT).

LES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP QUALIFIÉS ONT DES ATTENTES SALARIALES MOINS ÉLEVÉES QUE LES AUTRES DEMANDEURS D'EMPLOI

Les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap demandent généralement un salaire plus faible que les autres demandeurs d'emploi. Ils sont 78% à demander un salaire proche du Smic (inférieur ou égal à 12 euros) contre 61,4% pour les autres demandeurs d'emploi. Cet écart est en partie lié à leurs caractéristiques (moins souvent diplômés, qualifiés et franciliens). Pour les non diplômés ou diplômés d'un BEP/CAP, la majorité des salaires demandés sont proches du Smic ; les écarts entre bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap et l'ensemble sont alors faibles. A l'inverse, pour les catégories les mieux rémunérées, l'écart est plus important : par exemple pour les diplômés de deuxième cycle universitaire, il atteint 5,1 euros en décembre 2023 (15,7 euros contre 20,9 euros pour les autres demandeurs d'emploi).

Tom ROBERT

Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

ENCADRÉ 1

LE RAPPROCHEMENT FRANCE TRAVAIL CAP EMPLOI

Dans un objectif d'amélioration du retour à l'emploi, et de l'insertion durable des demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap sur le marché du travail, un rapprochement entre les structures Cap emploi et France Travail fut acté en septembre 2020.

ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP AVANT LE RAPPROCHEMENT CAP EMPLOI – FRANCE TRAVAIL

- Soit prise en charge par France Travail sous la modalité « Suivi », « Guidé », « Renforcé » ou « Global ».
- Soit mise en place d'un « Suivi délégué » par Cap emploi.

ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP APRÈS LE RAPPROCHEMENT CAP EMPLOI – FRANCE TRAVAIL

- Soit prise en charge sous la modalité « Global » de France Travail.
- Soit prise en charge sous la modalité « Renforcé à dominante TH », animée par des conseillers France Travail formés aux questions du handicap. Ces mêmes conseillers sont aussi ceux qui prennent en charge l'accompagnement de la modalité « Suivi ».
- Soit prise en charge sous la nouvelle modalité « Expert Handicap » (EXH), assurée par un conseiller Cap emploi qui accompagne en priorité les demandeurs d'emploi ayant de forts besoins liés au rétablissement.

Les conseillers Cap emploi reçoivent désormais les demandeurs d'emploi EXH dans une agence France Travail, et cette réorganisation permet un croisement des diagnostics entre les expertises des conseillers.

LE RAPPROCHEMENT ENTRE FRANCE TRAVAIL ET CAP EMPLOI SE MET EN ŒUVRE PROGRESSIVEMENT.

Le repérage des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap fut réalisé à travers plusieurs canaux :

- Une première phase dite « pilote » a eu lieu de janvier à décembre 2020 dans 19 agences France Travail durant laquelle l'offre de services cible a été co-construite et testée par les deux réseaux. Cette première phase a impliqué 18 Cap emploi.
- Une deuxième phase dite « d'extension » a commencé en janvier 2021 ; elle a concerné 233 sites, 24 directions territoriales et 24 Cap emploi répartis dans les 17 régions. Cette phase a servi à l'ajustement du modèle organisationnel.
- A partir d'octobre 2021, les conseillers Cap emploi ont été présents dans au moins 1 voire 2 agences de chaque département.
- Puis ce rapprochement a été généralisé à l'ensemble du territoire à partir d'octobre 2022.

ENCADRÉ 2

SOURCES D'INFORMATIONS SUR LES BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP

Le repérage des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap est réalisé à travers plusieurs canaux :

- La déclaration des bénéficiaires auprès des services de France Travail.
- Les données de l'Agence de services et de paiement (ASP) sur les bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé (AAH).
- Les données des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sur les reconnaissances de la qualité de travailleur handicapé.

Ces sources sont en partie externes à France Travail. Les informations de l'ASP et des MDPH sont de qualité variable au cours du temps. En outre, pour les données provenant des MDPH, le traitement n'est pas uniforme d'un département à l'autre.

Une comparaison des taux départementaux de bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap selon la qualité du traitement des données des MDPH permet d'estimer qu'environ 90 % des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap sont bien repérés.

Compte-tenu de ces limites, l'étude porte essentiellement sur des données structurelles sur le profil des demandeurs d'emploi et leur retour à l'emploi.

ENCADRÉ 3

DÉFINITIONS DES CATÉGORIES D'INSCRIPTION, DES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

LES CATÉGORIES D'INSCRIPTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail sont classés dans les catégories suivantes :

- Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois) ;
- Catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), y compris les demandeurs d'emploi en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP), sans emploi et en contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ;
- Catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire de actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT DE FRANCETRAVAIL

Les modalités « Suivi », « Guidé » et « Renforcé » ont vocation à répondre à des besoins distincts des demandeurs d'emploi par la mise en œuvre d'un accompagnement différencié en termes de nature et d'intensité des services proposés.

La modalité « Suivi » est destinée aux demandeurs d'emploi les plus proches du marché du travail et dont l'autonomie est la plus grande. Les modes de contact dématérialisés (téléphone et mail) sont privilégiés pour les échanges avec leurs conseillers.

La modalité « Renforcé » s'adresse aux personnes ayant besoin d'un accompagnement intensif. Elle repose sur des contacts plus fréquents avec les conseillers, et les entretiens physiques sont privilégiés.

La modalité « Guidé » est dédiée aux demandeurs se trouvant dans une situation intermédiaire.

LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail définissent une zone autour de leur domicile (distance en kilomètre ou en temps de trajet) dans laquelle ils sont susceptibles d'accepter un emploi. Trois niveaux de mobilité ont été définis dans le cadre de cette étude :

- Mobilité faible : trajet de 30 minutes ou 14 kilomètres ou moins
- Mobilité moyenne : trajet entre 30 minutes et 1 heure ou entre 15 et 39 kilomètres
- Mobilité forte : trajet de plus d'une heure ou de 39 kilomètres.

ENCADRÉ 4

TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI UN AN APRÈS L'INSCRIPTION

L'indicateur d'accès à l'emploi est construit à partir des données administratives et vise à repérer l'accès à un emploi d'une durée minimale d'un mois au cours des douze mois qui suivent l'inscription à France Travail en catégorie A ou B ou en contrat de sécurisation professionnelle. Pour considérer les inscriptions en catégorie C avec une embauche rapide (par opposition aux inscriptions en catégorie C pour lesquelles l'activité réduite est préalable à l'inscription), on intègre également les inscriptions en catégorie C avec une déclaration d'embauche dès le premier mois.

Plus précisément, sont considérés comme ayant eu accès à un emploi les demandeurs d'emploi pour lesquels l'une au moins des situations suivantes est observée :

- avoir déclaré une activité réduite de plus de 78 h dans le mois (catégorie C) sans être en catégorie A ou B le mois suivant ;
- être sorti des listes de France Travail pour motif de reprise d'emploi déclaré ;
- être en catégorie E en fin de mois ;
- avoir une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un CDI ou un CDD de plus d'un mois transmise aux Urssaf ou à la MSA par un employeur (hors contrats de travail temporaire, pour lesquels la durée n'est pas connue dans les DPAE) ;
- intégrer un dispositif de formation préalable à l'embauche (AFPR ou POEI).

EN SAVOIR PLUS

Dares (2023) : « L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2022 », Marc Collet, Dares Résultats N°2023-062.

Agefiph (2023) : « Tableau de bord Agefiph - Emploi et chômage des personnes handicapées » Agefiph, 1^{er} semestre 2023.

Dares (2018) : « Travailleurs handicapés : quel accès à l'emploi en 2015 ? », Meriam Barhoumi, Dares Analyse N°2018-032.

Pôle emploi (2017) : « Eclairages et synthèses - Licenciés pour inaptitude : Les effets positifs de l'accompagnement par Pôle emploi »
Pôle emploi, statistiques, études et évaluations - mars 2017 #31.

Directeur de la publication
Thibaut GUILLUY

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

France Travail
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

WWW.FRANCETRAVAIL.ORG

